

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

**PRESENTS : BONNET M.J – TOULZA N – VILLELLAS V – MIGNARD C – VARSABA B –
CARQUET M – CHARLEUX D – PLA B – GERVASI A – LIGNERES O – FORTUNE M – PREVOT K –
GUIRAUD V**

EXCUSES : ADRAGNA J – DOMERGUE C

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-José.

1 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) :

CONSIDERANT qu’en application du 1 du 5° du V de l’article 1609 nonies C, la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l’EPCI est chargée d’évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

CONSIDERANT que le travail de la CLECT est formalisé dans un rapport qui est ensuite transmis à chaque commune membre,

CONSIDERANT que chaque conseil municipal doit approuver ce rapport à la majorité simple dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par le président de la commission,

CONSIDERANT que l’approbation du rapport de la CLECT par les communes se fait à la majorité qualifiée d’au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d’au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré.
- Approuve à l’unanimité le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 6 mars 2023 selon le document joint en annexe.
- Mandate Monsieur le Maire pour transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux.

2 – ACHAT IMMEUBLE DURAND :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2023-04 en date du 11 janvier 2023, il avait été décidé de faire l’acquisition de l’immeuble cadastré AR 264, appartenant à Madame DURAND Jacqueline, pour un montant de 130 000 €.

La propriétaire étant actuellement sous tutelle, l'accord du juge était nécessaire pour cet achat et celui-ci vient de donner son aval pour que Madame DURAND puisse vendre son bien. Monsieur le Maire propose donc de finaliser l'achat de cet immeuble, dans les conditions fixées dans la délibération n° 2023-04.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

3 – VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES :

Monsieur le Maire, à l'occasion du vote du budget 2023, présente au Conseil Municipal, l'état de notification des taux d'imposition 2023, en ce qui concerne les taxes foncières et la taxe d'habitation et expose les éléments de calcul de celle-ci.

Le produit attendu pour l'équilibre du budget 2023 étant de 412 186 €, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré.
- Accepte à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023, comme suit :
 - * Taxe foncière bâtie (TFB) : 41,16 %.
 - * Taxe foncière non bâties (TFNB) : 67,16 %.
 - * Taxe d'habitation (TH) – Taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS) : 14,50 %.

4 – MODALITES DE LOCATION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les modalités de location de la salle socioculturelle, à savoir :

- Privatisation totale du site pour le week-end (du vendredi soir au lundi matin) :
 - * 1 800 € (personnes extérieures à la commune).
 - * 300 € (résidents de la commune).
- Location partielle (petite salle, espace traiteur, extérieur) :
 - * 350 € (personnes extérieures à la commune).
 - * 100 € (résidents de la commune).
- Location petite salle uniquement :
 - * 200 € (personnes extérieures à la commune).
 - * Gratuit (résidents de la commune).

La caution est fixée dans tous les cas à 1 500 €.

Cette salle ayant pour vocation, entre autres, de faciliter la vie associative et culturelle, celle-ci sera mise à la disposition des associations de la commune gratuitement.

Des associations extérieures à la commune utilisent régulièrement la salle gratuitement et les charges d'électricité étant en forte augmentation, Monsieur le Maire propose de fixer le prix de la location pour celles-ci à 150 € pour le week-end, avec la gratuité pour la première manifestation.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

La séance est levée, il est 20 H 15.